

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du lundi 28 octobre 2019.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FAIVRE – FIDON - PRETOT.

Excusé : M. DEBARLE

DOSSIER 22 :

BAULAY – TRAVES 2 du 13/10/2019 en Départemental 4 groupe C (score : 7 – 0).

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier

Réserve d'après match du club de Traves réceptionnée par courriel le 13/10/2019 « Lors du Match D4 - baulay vs TRAVES B du 13/10/19 du groupe C, un arbitre bénévole désigné était présent, Mr Maufrey Morgan mais il n'a pas voulu arbitrer, il était le coach de l'équipe de Baulay. Il a donné sa place à un licencié Mr Guenot Jean-Gilles qui n'est pas sur la liste des arbitres envoyée par le district. Nous lui avons informé que d'après la réglementation lorsque l'arbitre désigné de l'équipe recevante ne peut arbitrer c'est l'arbitre de l'équipe visiteuse qui est présent, qui arbitre, justement Arthur Bresson était présent et voulait arbitrer. Nous posons une réserve sur cette rencontre ».

Courriel du secrétariat du District adressé au club de Baulay en date du 15/10/19, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

Après avoir noté l'absence de réponse du club de Baulay suite au courriel adressé en date du 15/10/19, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Attendu :

- Que la rencontre s'est déroulée normalement et est allée à son terme,
- Que les dispositions réglementaires concernant la désignation de l'arbitre n'ont pas été respectées par le club de Baulay mais qu'aucune observation n'a été notifiée par écrit sur la feuille de match avant la rencontre,

Par ces motifs

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : BAULAY = 7 ; TRAVES 2 = 0.

Amende :

22€ à Baulay (non envoi rapport demandé)

Droits de réserve à la charge du club de Traves.

Dossier transmis au Bureau du District.

DOSSIER 23 :

LURE JS 3 – LURE SPORTING 3 du 13/10/2019 en Départemental 4 groupe E.

Match arrêté définitivement par l'arbitre de la rencontre à la 33^{ème} minute de jeu, score au moment de l'arrêt de la rencontre : 1 – 2.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier :

- Rapport de l'arbitre de la rencontre
- Rapports des dirigeants du club de Lure JS présents sur la feuille de match

Compte tenu des rapports contradictoires réceptionnés des deux clubs,

La Commission convoque pour audition le MARDI 12 NOVEMBRE 2019 A 18H30 au siège du District à Vesoul

Messieurs :

Malik KADRI (arbitre de la rencontre)

Jordan BARREY (dirigeant de Lure JS, délégué le jour de la rencontre)

Franck DUBREU (dirigeant de Lure JS, arbitre assistant le jour de la rencontre)

Lahcen OUSSEMGANE (dirigeant de Lure Sporting, arbitre assistant le jour de la rencontre)

Jean-Luc DELPIERRE (dirigeant de Lure JS)

Mehadji KADRI (dirigeant de Lure Sporting)

Réserve sa décision sur le sort de la rencontre.

Madame Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 24 :

ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT 2 – GROUPEMENT FROTEY COLOMBE 2 du 12/10/2019 en U18 départemental 3.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Groupement Frotey Colombe ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT FROTEY COLOMBE 2 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT 2, score : ENTENTE HAUTE LIZAINE 2 = 3 ; GROUPEMENT FROTEY COLOMBE 2 = 0.

Amende : 25€ au Groupement Frotey Colombe

DOSSIER 25 :

FRANCHEVELLE – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT du 19/10/2019 en Départemental 1.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 26 :

LARIANS 2 – PORT/SAONE du 19/10/2019 en Départemental 1.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 27 :

SCEY/SAONE 2 – GENEVREY du 20/10/2019 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 28 :

PAYS MINIER – HERICOURT 2 du 20/10/2019 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 29 :

TRAVES – PERROUSE 2 du 20/10/2019 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 30 :

MARNAY 2 – AUTREY LES GRAY du 20/10/2019 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 31 :

ST REMY – JUSSEY 2 du 19/10/2019 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal présenté à l'arbitre de la rencontre).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.
Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 32 :

PORT/SAONE 2 – FC GOURGEONNE 2 du 19/10/2019 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 33 :

CONFLANS – FC LAC du 20/10/2019 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal présenté à l'arbitre de la rencontre).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 34 :

FOUGEROLLES 2 – HERICOURT CITY du 19/10/2019 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 35 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 – LURE SPORTING 2 du 20/10/2019 en Départemental 3 groupe C, (score : 2 – 2).

Réserve d'avant match du capitaine de Lure Sporting 2 « pour le motif suivant : je pose réserve sur toute l'équipe B de St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 qui ont participé avec l'équipe A le week-end précédent. »

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable en la forme.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 = 2 ; LURE SPORTING 2 = 2.

Amende : 30€ à Lure Sporting.

DOSSIER 36 :

TRAVES 2 – PUSEY 2 du 20/10/2019 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 37 :

JASNEY 2 – FC LANTERNE du 20/10/2019 en Départemental 4 groupe D.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 38 :

MAGNY Vernois 2 – LURE JS 3 du 20/10/2019 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Madame Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 39 :

ENTENTE PORT SUR SAONE/SCEY SUR SAONE – NOIDANS VESOUL du 19/10/2019 en U18 Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 40 :

FC LA ROMAINE – MARNAY du 19/10/2019 en U18 Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 41 :

GROUPEMENT FROTEY COLOMBE – FOUGEROLLES du 19/10/2019 en U18 départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 42 :

PAYS MINIER – LURE JS du 19/10/2019 en U15 départemental 1.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Madame Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

La commission enregistre les forfaits :

Phase de brassage U11 garçons :

Groupe 3 :

Journée 1 --> 14/09 : Plateau à Monts de Gy : Rigny

Journée 4 --> 05/10 : Plateau à Marnay 2 : Soing

Journée 4 --> 05/10 : Plateau à Espérance 2 Vels 3 : FC 4 Rivières 2

Groupe 4 :

Journée 1 --> 14/09 : Plateau à Vesoul AFM : Vesoul FC 3

Journée 2 --> 21/09 : Plateau à Perrouse 2 : Vesoul FC 3

Journée 2 --> 21/09 : Plateau à Vesoul AFM : Dampierre/Linotte

Groupe 5 :

Journée 3 --> 28/09 : Plateau à Saulx : Vesoul FC 4

Journée 4 --> 05/10 : Plateau à FC Lac : Vesoul FC 4 et FC Lac

Groupe 7 :

Journée 2 --> 21/09 : Plateau à Entente Haute Lizaine/Héricourt 2 : Lure Sporting

Amendes : 22€

Phase de brassage U13 garçons :

Groupe 3 :

Journée 3 --> 28/09 : Plateau à Entente La Gourgeonne / Traves 2 : Marnay 2

Groupe 5 :

Journée 1 --> 14/09 : Plateau à Entente Haute Lizaine/Héricourt 2 : Lure JS 2

Journée 3 --> 28/09 : Plateau à FC Pays Minier 2 : Lure JS 2

Groupe 6 :

Journée 2 --> 21/09 : Plateau à Jasney : Vallée du Breuchin 2

Journée 3 --> 28/09 : Plateau à Entente GR Val Semouse/Conflans 2 : St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2

Amendes : 22€

U13F : plateaux du samedi 19 octobre 2019

Entente Bourogne/Allenjoie (plateau de Ronchamp)

Amende : 22€ à Bourogne (club support entente)

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 28 et 29 septembre 2019 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Arc Gray 3 (challenge du District)

Autrey (challenge du District)

Fc 4 Rivières 3 (Challenge du District)

Fc 2 Vels (Challenge du District)

Luxeuil (challenge du District)

- **Journée du 05 et 06 octobre 2019 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Breurey (Départemental 3)

Vallée Breuchin (Départemental 4)

Fc Gourgeonne (club support entente U15)

Problème code idenfiant Absence code : amendes 25€

Vesoul Fc 3 (U15)

- **Journée du 12 et 13 octobre 2019 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Fc Gourgeonne 2 (Départemental 3)

Fc Lac (Départemental 3)

Fougerolles (départemental 2)

Lure Sporting 2 (Départemental 3)

- **Journée du 19 et 20 octobre 2019 :**

Non transmission dans les délais : amendes : 10€

Gr Cc Villersexel (U18)

Vesoul Nord (Départemental 3)

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 31)

François FIDON

Le Secrétaire de séance,
Paul FAIVRE (pour dossier 31)

La Présidente, (sauf dossiers 23, 38 et 42)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossiers 23, 38 et 42)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.